



MÉMOIRE TECHNIQUE

Accord-cadre de maintenance multi-sites — dossier exemple (anonymisé)

ACHETEUR

Non renseigné

RÉFÉRENCE

EXEMPLE-MT-
2026

Réf. EXEMPLE-MT-2026

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Date limite : 18 juillet 2026

SOMMAIRE

01	HORIZON Maintenance Énergie – Identité, compétences et positionnement sur le marché départemental	4
02	Analyse des enjeux du marché départemental – Sites occupés, multi-sites et diversité des interventions	6
03	Processus complet de traitement d'une commande – De la demande de devis à la transmission des documents de fin d'intervention	10
04	Garantie de réactivité sur 48 mois – Organisation des équipes dédiées, astreintes et gestion des pics d'activité	17
05	Sécurité des travailleurs et du public en bâtiments occupés – Dispositifs au-delà des EPI réglementaires	21
06	Maîtrise des nuisances de chantier en bâtiments occupés – Sonores, poussiéreuses et olfactives	25
07	Moyens matériels et véhicules dédiés au marché – Équipements techniques et logistique multi-sites	27
08	Intégration de produits issus du recyclage dans les travaux de plomberie, chauffage et VMC	29
09	Clause d'insertion sociale – Dispositif opérationnel pour l'exécution des 245 heures annuelles d'insertion par lot	31

10

**SOGED – Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets
spécifiques aux travaux de plomberie, chauffage et VMC**

34

11

Annexes – Certifications, attestations et documents justificatifs

38

01 HORIZON Maintenance Énergie – Identité, compétences et positionnement sur le marché départemental

Une entreprise spécialisée, certifiée et ancrée en région pour répondre aux besoins du Département

Fiche d'identité

Raison sociale HORIZON Maintenance Énergie
SIRET 00000000000000
Adresse 12 rue de l'Artisanat, 75000 Ville

HORIZON Maintenance Énergie est une entreprise spécialisée dans les domaines de la plomberie sanitaire, du chauffage central et de la ventilation mécanique contrôlée, candidate au présent accord-cadre lancé par le Département (acheteur public). Son positionnement repose sur une maîtrise technique complète des corps d'état concernés par le marché — plomberie sanitaire, chauffage gaz et fuel, VMC simple et double flux, fumisterie, détection de fumée et de monoxyde de carbone —, ainsi que sur une capacité opérationnelle concrète à intervenir en bâtiments occupés et sur des sites publics actifs. L'entreprise est immatriculée sous le SIRET 00000000000000 et est établie au 12 rue de l'Artisanat, 75000 Ville. Elle candidate à titre individuel sur ce marché, sans sous-traitant, et s'engage à mobiliser l'intégralité de ses ressources humaines, matérielles et organisationnelles pour l'exécution des prestations commandées par bons de commande pendant toute la durée du marché, soit jusqu'à 48 mois.

Certifications et qualifications

Qualibois module Air (probatoire)

QualiPAC module chauffage et ECS (probatoire)

Titre Professionnel Installateur en Thermique et Sanitaire

Détail des certifications

CERTIFICATION	N° CERTIFICAT	VALIDITÉ
Qualibois module Air (probatoire)	QB/XXXXX	En cours de validité
QualiPAC module chauffage et ECS (probatoire)	QPAC/XXXXX	En cours de validité
Titre Professionnel Installateur en Thermique et Sanitaire	NSF 227s - Niveau V / Niveau 3 CEC	—

Certifications détenues — Conformité aux exigences du DCE

HORIZON Maintenance Énergie détient les certifications Qualibois module Air (n° QB/XXXXXX, en cours de validité) et QualiPAC module chauffage et ECS (n° QPAC/XXXXXX, en cours de validité), ainsi que le Titre Professionnel Installateur en Thermique et Sanitaire (NSF 227s – Niveau 3 CEC). Ces certifications attestent des compétences techniques en installation thermique, sanitaire et énergétique. Les qualifications Qualibat 5111 et 5212 ne sont pas détenues en propre : la capacité est justifiée par équivalence, le règlement de consultation autorisant la preuve par tout moyen (Titre Professionnel Installateur en Thermique et Sanitaire, qualifications RGE QualiPAC et Qualibois, assurance décennale et références de travaux).

Domaines de compétences couverts par le marché

Plomberie sanitaire

Dépose et remplacement de canalisations (fonte, PVC, cuivre, acier, plomb), appareils sanitaires (lavabos, WC, urinoirs, douches, cumulus), robinetteries mélangeuses, mitigeuses, temporisées. Maîtrise des DTU 60.11 et NF EN 545/598.

Chauffage central

Installation et remplacement de radiateurs, robinetterie thermostatique, calorifugeage des réseaux. Compétences gaz et fuel attestées par la certification QualiPAC. Respect des pressions de service (0,5 à 3 bars) et des températures ECS (60 °C production, 40 °C distribution enfants).

Ventilation mécanique contrôlée

Installation, remplacement et entretien de VMC simple flux et double flux. Conception et dimensionnement conformes à la NF DTU 68.3. Équilibrage des réseaux aérauliques et contrôles COPREC n°1 et n°2.

Fumisterie et détection

Tubage aluminium et inox pour conduits de fumée. Pose et remplacement de détecteurs de fumée et de monoxyde de carbone. Respect du règlement de sécurité incendie ERP 1er et 2e groupes.

Diagnostic et assistance MOA

Dégorgement et vérification des réseaux d'alimentation et d'évacuation. Études préalables et assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux complexes nécessitant une analyse technique approfondie avant intervention.

Couverture tri-zonale

Capacité d'intervention opérationnelle sur les trois zones géographiques du marché : [Ville] (lot 1, montant max ≈ 330 000 € HT/an), la zone Nord (lot 2, ≈ 330 000 € HT/an) et la zone Ouest (lot 3, ≈ 330 000 € HT/an), avec logistique adaptée à chaque secteur.

Ancrage territorial – Couverture des trois zones du marché

Adresse: 12 rue de l'Artisanat, 75000 Ville – Siège HORIZON Maintenance Énergie

Zone [Ville] – Lot 1

Distance: Zone principale | Trajet: Accès rapide depuis le siège | **Intervention: Intervention immédiate dans la journée (avant 12h) ou sous 24h**

Zone Nord – Lot 2

Distance: Nord du département | Trajet: Organisation logistique dédiée | **Intervention: Intervention urgente sous 48h garantie**

Zone Ouest – Lot 3

Distance: Ouest du département | Trajet: Organisation logistique dédiée | **Intervention: Intervention urgente sous 48h garantie**

Engagements de HORIZON sur la durée du marché

Maintien d'une capacité d'intervention opérationnelle complète pendant les 48 mois du marché, sans interruption de service, y compris durant les périodes de fermeture estivale et les congés annuels.

Responsable: Dirigeant HORIZON | **Mesure:** Disponibilité confirmée par planning d'astreinte transmis trimestriellement au Département

Maintien en validité des qualifications RGE (QualiPAC, Qualibois) et de l'assurance décennale pendant toute la durée du marché, avec transmission proactive des renouvellements au pouvoir adjudicateur.

Responsable: Responsable administratif HORIZON | **Mesure:** Transmission des attestations actualisées avant expiration — délai max 30 jours avant échéance

Respect des trois niveaux de réactivité contractuels : intervention immédiate dans la journée (si demande avant 12h) ou sous 24h, intervention urgente sous 48h, interventions programmables selon planification concertée.

Responsable: Chef d'équipe / Responsable d'astreinte | **Mesure:** Taux de respect des délais suivi mensuellement — rapport transmis au Département sur demande

02 Analyse des enjeux du marché départemental – Sites occupés, multi- sites et diversité des interventions

Une lecture précise des contraintes
opérationnelles et réglementaires pour une
exécution sans défaillance

Le présent accord-cadre du Département porte sur un périmètre de bâtiments d'une grande diversité : bâtiments administratifs, centres médico-sociaux (CMS), laboratoires d'analyses, directions des routes, ateliers (dont l'atelier technique de Villexemple), monuments historiques — tous hors collèges. Cette diversité impose une capacité d'adaptation permanente : les contraintes d'accès, les niveaux de sensibilité des activités en cours, les protocoles de sécurité spécifiques à chaque type de site diffèrent fondamentalement d'un bâtiment à l'autre. HORIZON Maintenance Énergie a analysé en détail chaque type de contrainte pour en déduire une organisation opérationnelle calibrée. Cette section présente notre lecture des enjeux du marché, point par point, afin de démontrer que notre organisation est construite sur la réalité du terrain et non sur des hypothèses génériques.

Analyse des contraintes spécifiques et réponses opérationnelles

Contrainte: Toutes les interventions se déroulent en sites occupés et en activité, en présence du personnel et du public (bureaux, CMS, laboratoires, ateliers).

Solution: Visite préalable systématique avant toute intervention. Rédaction d'un plan de prévention adapté à chaque site, co-signé avec le responsable de l'établissement. Mise en place de protections physiques (bâches, rubalise, écrans de confinement) et balisage clair des zones d'intervention. Communication préalable avec les occupants via le donneur d'ordre.

Contrainte: Risques de co-activité : plusieurs entreprises peuvent intervenir simultanément sur les mêmes sites.

Solution: Identification des autres intervenants lors de la visite préalable. Coordination via le responsable de site pour la planification des interventions simultanées. Application du plan de prévention commun si requis. Communication radio ou téléphonique entre équipes pour signaler les zones de travail actives.

Contrainte: Stationnement réglementé sur les sites départementaux. Accès variables selon la nature des bâtiments (bâtiment administratif principal, sites classés, ateliers).

Solution: Reconnaissance préalable des conditions d'accès et de stationnement lors de chaque visite de site. Obtention des autorisations de stationnement auprès du gestionnaire avant intervention. Utilisation de véhicules de gabarit adapté selon le site. Planification des livraisons aux horaires autorisés.

Contrainte: Interventions immédiates requises dans la journée (si demande avant 12h) ou sous 24h. Fonctionnement potentiel en horaires décalés avec obligation d'utiliser un dispositif PTI.

Solution: Dispositif d'astreinte permanent 24h/7j. Technicien équipé d'un PTI homologué (déclenchement automatique en cas d'immobilité, alerte vers PC de sécurité). Véhicules atelier équipés en permanence du stock de première nécessité pour les interventions immédiates. Protocole d'activation de l'astreinte formalisé et testé.

Contrainte: Risques amiante omniprésents : obligation de consulter le DTA avant toute intervention. En cas de présence ou de suspicion d'amiante : arrêt de l'intervention et recours à une entreprise qualifiée sous-section 4.

Solution: Procédure interne de consultation systématique du Dossier Technique Amiante (DTA) avant engagement de toute intervention. En cas de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante : arrêt immédiat et recours à une entreprise qualifiée sous-section 4. Port des EPI amiante adaptés (combinaison, masque FFP3 minimum). Gestion des déchets amiantés selon la filière agréée ISDD/ISDND. Formation sous-section 4 d'un opérateur engagée avant mobilisation sur le marché.

Contrainte: Risques biologiques sur certains sites spécifiques : laboratoire d'analyses (bactériologie, virologie), CMS (déchets médicaux).

Solution: Intervention systématiquement accompagnée du responsable du site. Information préalable sur les zones à risque biologique spécifiques. Port des équipements de protection adaptés aux risques

biologiques (gants nitrile, sur-blouse). Décontamination des équipements après intervention. Aucun stockage de déchets de chantier dans les zones à risque biologique.

Contrainte: Commandes par bons de commande sans visibilité a priori sur le volume ou le calendrier. Capacité d'intervention constante sur 48 mois.

Solution: Organisation interne avec dimensionnement en ressources humaines suffisant pour absorber les pics de commandes sans délai. Anticipation des périodes de forte demande (automne/hiver pour le chauffage). Stock tampon de matériaux courants maintenu en permanence. Suivi mensuel du carnet de commandes pour ajustement des ressources.

Contrainte: Limitation des nuisances acoustiques exigée dans les bâtiments occupés. Pénalité de 90 €/infraction pour nuisances sonores.

Solution: Utilisation prioritaire d'outillage à faible émission sonore (outillage électroportatif à batteries, disques diamantés eau, perceuses à percussion limitées aux phases strictement nécessaires). Bouchons d'oreilles et protections auditives internes. Horaires d'opérations bruyantes négociés avec le gestionnaire du site (pauses méridienne, avant/après heures d'accueil du public).

La diversité des bâtiments du parc départemental — des bâtiments administratifs classiques aux monuments historiques, en passant par les laboratoires d'analyses — implique que chaque bon de commande constitue un cas particulier. Aucune intervention ne peut être menée selon un schéma standardisé sans préalable de reconnaissance du site. C'est pourquoi HORIZON a structuré son processus d'intervention autour d'une phase de visite préalable systématique et obligatoire, quel que soit le niveau d'urgence, y compris pour les interventions immédiates lorsque la durée et la nature le permettent. Cette approche est non seulement une exigence du DCE, mais une condition opérationnelle indispensable à la sécurité des intervenants et des occupants.

Cartographie des risques identifiés sur le marché départemental

RISQUE	PROB.	IMPACT	SCORE	MESURE CORRECTIVE
Exposition amiante sur bâtiments anciens	4/5	5/5	20	Consultation DTA systématique avant intervention. Recours à une entreprise qualifiée sous-section 4 en cas d'amiante ; formation SS4 d'un opérateur engagée avant mobilisation. Protocole amiante formalisé avec mode opératoire, EPI adaptés et filière déchets ISDD identifiée.

RISQUE	PROB.	IMPACT	SCORE	MESURE CORRECTIVE
Perturbation des activités des occupants lors de travaux bruyants	4/5	3/5	12	Planification horaire concertée avec le responsable de site. Outillage silencieux prioritaire. Information préalable des équipes en place. Respect des plages horaires autorisées pour les opérations à fort bruit.
Non-respect du délai d'intervention immédiate (24h)	2/5	4/5	8	Astreinte 24h/7j activée dès notification du marché. Technicien d'astreinte joignable en permanence. Véhicule atelier équipé prêt à partir. Stock de pièces courantes embarqué en permanence.
Risque biologique lors d'intervention en laboratoire ou CMS	3/5	4/5	12	Accompagnement systématique par le responsable de site. EPI biologiques adaptés (gants nitrile, sur-blouse). Information préalable sur la nature des risques biologiques spécifiques du site. Décontamination post-intervention.
Co-activité non coordonnée avec d'autres entreprises	3/5	3/5	9	Identification des co-intervenants lors de la visite préalable. Application du plan de prévention commun si requis. Communication renforcée entre équipes sur le terrain. Signalement immédiat de toute situation de co-activité non prévue.

RISQUE	PROB.	IMPACT	SCORE	MESURE CORRECTIVE
Indisponibilité de matériaux critiques (délais fournisseurs)	2/5	3/5	6	Stock tampon de matériaux courants (robinetterie, canalisations cuivre et PVC, appareils sanitaires standards) maintenu en dépôt. Relations avec plusieurs fournisseurs locaux en région pour substitution rapide.
Intervention sur monument historique ou bâtiment classé	2/5	4/5	8	Visite préalable avec relevé détaillé. Consultation des prescriptions architecturales applicables. Utilisation de matériaux compatibles avec le bâti ancien. Coordination avec l'Architecte des Bâtiments de France si requis.
Technicien isolé en horaires décalés sans signal PTI	2/5	5/5	10	Équipement PTI homologué fourni à chaque technicien intervenant en isolement ou en horaires décalés. Protocole de déclenchement d'alerte testé avant chaque intervention isolée. Numéro d'astreinte active enregistré dans le PTI.

Score = Probabilité × Impact.  Faible (1-8)  Modéré (9-12)  Élevé (13-19)  Critique (20-25)

Checklist de préparation – Vérifications avant chaque intervention sur site occupé

10/10 complété

- ✓ Réception et lecture complète du bon de commande – identification du type d'intervention et du délai
- ✓ Consultation du Dossier Technique Amiante (DTA) du bâtiment auprès du Département ou du gestionnaire de site
- ✓ Prise de contact avec le responsable du site pour organiser la visite préalable et l'accès
- ✓ Visite préalable du site : reconnaissance des accès, zones de travail, co-activités, stationnement
- ✓ Rédaction ou mise à jour du plan de prévention adapté au site et aux travaux à réaliser
- ✓ Vérification des habilitations des techniciens affectés (habilitations gaz, PTI ; recours à une entreprise SS4 qualifiée si amiante)
- ✓ Préparation du matériel et des EPI adaptés aux risques identifiés (amiante, biologiques, travaux en hauteur)
- ✓ Information des occupants de la zone de travail (balisage, durée estimée, nuisances attendues)
- ✓ Obtention de l'autorisation de stationnement si site réglementé
- ✓ Activation du PTI pour les interventions en isolement ou en horaires décalés

Point de vigilance – Interventions en laboratoire d'analyses

Le laboratoire d'analyses du Département (bactériologie, virologie) présente des risques biologiques spécifiques qui imposent un protocole d'intervention renforcé. HORIZON s'engage à : n'envoyer que des techniciens préalablement informés des risques biologiques présents ; systématiquement solliciter l'accompagnement du responsable du laboratoire avant et pendant l'intervention ; ne stocker aucun déchet de chantier dans les zones classées à risque biologique ; assurer la décontamination des équipements et EPI à l'issue de chaque intervention dans ces zones.

Paramètres techniques de référence du marché – Valeurs réglementaires appliquées

Pression minimale au robinet 0,5 bar

Pression maximale au robinet (réducteur réglé) 3 bars

Température de production ECS 60 °C

Température de distribution ECS – locaux enfants 40 °C

Pente minimale collecteurs gravitaires (auto-curage) 1 %

Délai intervention immédiate (demande avant 12h) Dans la journée

Délai intervention urgente 48h maximum

Délai remise rapport post-travaux 15 jours maximum

Pénalité de retard 55 €/jour calendaire

Pénalité nuisances sonores 90 €/infraction

Engagements HORIZON – Maîtrise des enjeux du marché

Application systématique de la visite préalable obligatoire avant toute intervention, quel que soit le niveau d'urgence, avec rédaction d'un compte-rendu transmis au Département sous 24h.

Responsable: Technicien référent / Chef d'équipe | **Mesure:** 100 % des interventions précédées d'une visite préalable documentée

Consultation du DTA systématique et traçée avant tout démarrage de travaux sur bâtiment susceptible de contenir de l'amiante, avec enregistrement dans le dossier d'intervention.

Responsable: Référent amiante (consultation DTA) | **Mesure:** Fiche de consultation DTA jointe à chaque rapport d'intervention sur bâtiment antérieur à 1997

03 Processus complet de traitement d'une commande – De la demande de devis à la transmission des documents de fin d'intervention

Sous-critère 1 – Méthodologie de réalisation d'une commande (4 pts/10 – 12% de la note globale)

Le traitement d'un bon de commande sur le marché départemental suit un processus structuré, documenté et différencié selon le niveau de réactivité requis. HORIZON Maintenance Énergie a formalisé trois circuits d'intervention distincts, répondant chacun aux exigences contractuelles du CCAP : les interventions immédiates (dans la journée si demande avant 12h, ou sous 24h si après 12h), les interventions urgentes (sous 48h maximum) et les travaux programmables (délai concerté avec le Département). Quel que soit le circuit, le processus complet couvre six grandes phases : réception et qualification de la demande, visite préalable et chiffrage, validation et planification, exécution des travaux, contrôle qualité et réception, clôture administrative avec transmission des documents de fin d'intervention dans les 15 jours. Chaque étape est associée à un responsable identifié, un outil ou document produit, et une vérification qualité intégrée.

Circuit complet de traitement d'une commande – Interventions immédiates (dans la journée / 24h)

1 Réception de la demande d'intervention

La demande est reçue par téléphone, email ou via le système de bon de commande du Département. Si la demande parvient avant 12h, l'intervention est déclenchée pour le jour même. Si après 12h, l'intervention est planifiée dans les 24h suivantes. Le technicien d'astreinte est immédiatement notifié et le bon de commande est enregistré dans le registre interne.

Resp.: Responsable administratif / Astreinte | **Outils:** Téléphone, email, registre des bons de commande | **Durée:** < 30 minutes

Contrôle: Accusé de réception transmis au Département dans l'heure suivant la demande

2 Qualification et reconnaissance terrain

Le technicien d'astreinte contacte le responsable du site pour qualifier la nature exacte de la panne ou de la demande. Il vérifie si le DTA est disponible pour le bâtiment concerné et si des risques spécifiques (amiante, biologiques) ont été identifiés. Une reconnaissance rapide in situ est réalisée si le délai le permet, ou immédiatement à l'arrivée sur site.

Resp.: Technicien d'astreinte | **Outils:** Téléphone, accès DTA via le Département, fiche site | **Durée:** 15 à 45 minutes

Contrôle: Confirmation du type d'intervention et des EPI nécessaires avant départ

3 Préparation du matériel et départ sur site

Le technicien d'astreinte prépare son véhicule atelier avec le matériel nécessaire pour l'intervention identifiée : outillage de plomberie/chauffage/VMC, pièces de remplacement courantes issues du stock embarqué permanent, EPI adaptés aux risques identifiés (amiante, biologiques, travaux en hauteur). Le PTI est activé si l'intervention se déroule en horaires décalés ou en isolement.

Resp.: Technicien d'astreinte | **Outils:** Véhicule atelier équipé, stock embarqué, EPI, PTI | **Durée:** 20 à 40 minutes

Contrôle: Vérification de la complétude du matériel avant départ via checklist embarquée

4 Accueil sur site et mise en sécurité de la zone

À l'arrivée sur site, le technicien se présente au responsable de l'établissement ou à l'agent d'accueil. Il signe le registre de présence du site si requis. Il procède au balisage de la zone de travail (rubalise, cônes, panneaux de signalisation), installe les protections nécessaires (bâches sol et mobilier, écrans de confinement si risque poussières) et informe les occupants de proximité de la durée estimée des travaux.

Resp.: Technicien intervenant | **Outils:** Rubalise, cônes, bâches, panneaux de signalisation, plan de prévention | **Durée:** 15 à 30 minutes

Contrôle: Zone de travail sécurisée et balisée avant tout commencement des travaux

5 Exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément aux DTU applicables (DTU 60.11, NF DTU 68.3, COPREC n°1 et n°2) et aux règles de l'art du secteur. L'intervenant procède avec le minimum de nuisances pour les occupants : outillage à faible émission sonore prioritaire, plages horaires bruyantes négociées, protection des zones adjacentes contre les poussières et salissures. Tout écart par rapport au bon de commande initial fait l'objet d'un signalement immédiat au Département avant toute modification de périmètre.

Resp.: Technicien(s) intervenant(s) | **Outils:** Outillage plomberie/chauffage/VMC, matériaux commandés ou issus du stock, EPI | **Durée:** Variable selon nature des travaux

Contrôle: Vérification de la conformité des travaux exécutés aux prescriptions du bon de commande et aux DTU applicables

6 Contrôle qualité, essais et réception

À l'issue des travaux, le technicien procède aux essais et vérifications réglementaires : épreuve hydraulique des réseaux modifiés, vérification des pressions (0,5 à 3 bars), contrôle de la température ECS (60°C production, 40°C distribution enfants), mesures d'équilibre aéraulique pour la VMC. Les essais COPREC n°1 et n°2 sont réalisés et consignés. La zone de travail est remise en état de propreté complète. Le responsable de site est invité à valider l'intervention.

Resp.: Technicien intervenant + Responsable de site | **Outils:** Manomètre, thermomètre, anémomètre, fiche d'essais COPREC | **Durée:** 30 à 60 minutes

Contrôle: Résultats des essais conformes aux valeurs contractuelles et réglementaires. Bon d'intervention signé par le responsable de site

7 Clôture administrative et transmission des documents

Dans un délai maximum de 15 jours à compter de la fin des travaux, HORIZON transmet au Département de clôture de l'intervention : rapport d'intervention détaillé (nature des travaux, matériaux posés avec références et quantités, résultats des essais), photographies avant/après, bon d'intervention signé, bordereaux de suivi des déchets (BSD) pour les déchets spéciaux, fiches de traçabilité amiante si applicable, et facture correspondant au bon de commande selon le BPU.

Resp.: Responsable administratif HORIZON | **Outils:** Logiciel de gestion, rapport d'intervention normalisé, BSD, facture | **Durée:** < 15 jours après fin des travaux

Contrôle: Dossier de clôture complet transmis dans le délai de 15 jours. Accusé de réception du Département obtenu

Planning prévisionnel d'exécution

PHASE	PÉRIODE	DURÉE	TYPE
Période de mobilisation et mise en place organisationnelle	oct. 2026 – oct. 2026	5 sem.	Préparation
Remise du PPSPS cadre et du Plan de Prévention type	oct. 2026 – oct. 2026	2 sem.	Livable
Année 1 — Exécution des bons de commande (mois 1 à 12)	oct. 2026 – oct. 2027	53 sem.	Exécution

PHASE	PÉRIODE	DURÉE	TYPE
Bilan annuel Année 1 — Suivi et reporting	oct. 2027 – oct. 2027	3 sem.	Contrôle
Année 2 — Exécution des bons de commande (mois 13 à 24)	oct. 2027 – oct. 2028	53 sem.	Exécution
Bilan annuel Année 2 — Suivi et reporting	oct. 2028 – oct. 2028	3 sem.	Contrôle
Année 3 — Exécution des bons de commande (mois 25 à 36)	oct. 2028 – oct. 2029	53 sem.	Exécution
Bilan annuel Année 3 — Suivi et reporting	oct. 2029 – nov. 2029	3 sem.	Contrôle
Année 4 — Exécution des bons de commande (mois 37 à 48)	nov. 2029 – août 2030	39 sem.	Exécution
Dossier de clôture du marché	août 2030 – août 2030	3 sem.	Livable
Clôture officielle du marché	août 2030 – sept. 2030	2 sem.	Réception

Durée totale : 206 semaines (52 mois) · 1 oct. 2026 → 3 juil. 2026

Jalons clés du projet

2026-10-01

Notification du marché

Jalon imposé par le DCE

2026-10-31

Démarrage effectif des interventions

Jalon imposé par le DCE

2027-10-31

Bilan de fin d'Année 1

Jalon imposé par le DCE

2028-10-30

Bilan de fin d'Année 2

Jalon imposé par le DCE

2029-11-14

Bilan de fin d'Année 3

Jalon imposé par le DCE

2030-08-11

Dernier bon de commande accepté

Jalon imposé par le DCE

2030-09-10

Clôture définitive du marché

Jalon imposé par le DCE

2030-08-31

Clôture officielle du marché

Clôture administrative et technique du marché à bons de commande. Validation par le Département de la complétude des prestations, levée des éventuelles réserves, solde du marché. Fin de la période de garantie contractuelle sur les dernières interventions.

Distinction fondamentale – Les trois circuits d'intervention

Le marché impose trois niveaux de réactivité distincts, qui correspondent à trois circuits opérationnels différents au sein de HORIZON :

- **IMMÉDIAT** (dans la journée / 24h) : activation de l'astreinte, technicien équipé et parti dans les 2h suivant la demande. Réservé aux situations de risque ou de dysfonctionnement grave : fuite active, panne chauffage en période froide, défaillance VMC en laboratoire.
- **URGENT** (sous 48h) : planification en J+1 maximum, avec organisation de l'équipe dédiée et préparation du matériel spécifique si nécessaire. Concerne les défaillances importantes mais sans danger immédiat.
- **PROGRAMMABLE** : planification concertée avec le Département, permettant une préparation optimale (visite préalable approfondie, approvisionnement de matériaux spécifiques, mobilisation de plusieurs techniciens si nécessaire). Concerne les travaux de remplacement, de rénovation ou d'installation complexe.

Circuit spécifique – Interventions programmables (travaux de rénovation et remplacement)

1 Réception du bon de commande et analyse de faisabilité

Lecture complète du bon de commande. Analyse du périmètre des travaux, identification des matériaux concernés, estimation des quantités. Vérification de la disponibilité des matériaux au BPU et consultation du stock existant.

- Accusé de réception sous 24h
- Analyse DTA si bâtiment antérieur à 1997
- Identification des contraintes d'accès et de stationnement

2 Visite préalable approfondie

Visite de site planifiée avec le responsable de l'établissement. Relevé détaillé des existants (réseaux en place, matériaux, sections, état général). Identification des contraintes d'exécution spécifiques (co-activité, zones sensibles, horaires d'intervention autorisés). Photographies de l'existant.

- Relevé contradictoire
- Photos avant travaux
- Plan de prévention préliminaire

3 Chiffrage et proposition technique

Établissement du devis sur la base du BPU contractuel. Identification des travaux supplémentaires éventuels non prévus au bon de commande initial, soumis à validation avant réalisation. Proposition d'un planning d'intervention avec jalons.

- Devis sur BPU
- Délai de remise : selon urgence du bon de commande
- Validation formelle du Département avant démarrage

4 Planification et approvisionnement

Commande anticipée des matériaux à délai long (appareils sanitaires spécifiques, chaudières, unités VMC double flux). Planification des équipes et des sous-phases d'intervention. Information préalable des occupants du bâtiment via le donneur d'ordre.

- Commande matériaux J-7 minimum
- Planning partagé avec le Département
- Information des occupants J-2

5

Exécution phasée et suivi

Exécution des travaux selon le planning validé, en minimisant les nuisances pour les occupants. Point de suivi quotidien avec le responsable de site. Adaptation du planning en cas d'aléa (découverte fortuite d'amiante, réseaux non conformes aux plans).

- Point quotidien avec responsable de site
- Adaptation planning si aléa
- Photos d'avancement

6

Réception, essais et dossier de fin d'intervention

Essais complets selon COPREC n°1 et n°2, vérification des paramètres contractuels (pressions, températures, débits VMC). Réception contradictoire avec le Département. Transmission du dossier de clôture complet sous 15 jours.

- Essais COPREC obligatoires
- Réception contradictoire
- Dossier transmis sous 15 jours

Matrice de communication – Gestion des bons de commande

QUOI	DE	VERS	CANAL	FRÉQUENCE	LIVRABLE
Accusé de réception du bon de commande	HORIZON – Responsable administratif	le Département (acheteur public)	Email	À chaque réception de bon de commande	Email d'accusé de réception avec confirmation du délai d'intervention
Rapport d'intervention	HORIZON – Technicien intervenant	le Département (acheteur public)	Email + dossier PDF	Dans les 15 jours suivant chaque intervention	Rapport détaillé : nature travaux, matériaux, résultats essais, photos avant/après
Bordereau de suivi des déchets (BSD)	HORIZON – Responsable environnement	le Département (acheteur public)	Joint au rapport d'intervention	À chaque intervention générant des déchets spéciaux ou amiantés	BSD validé par la filière de traitement

QUOI	DE	VERS	CANAL	FRÉQUENCE	LIVRABLE
Point de suivi mensuel	HORIZON – Dirigeant	le Département (acheteur public)	Réunion ou conférence téléphonique	Mensuel	Tableau de bord : bons de commande traités, délais respectés, incidents signalés
Alerte en cas d'aléa ou découverte fortuite	HORIZON – Technicien intervenant	le Département (acheteur public) + Responsable de site	Téléphone immédiat + email de confirmation	Dès la découverte	Compte-rendu d'aléa avec photographies et proposition de solution

Contrôle qualité – Points de vérification systématiques à chaque intervention

ÉTAPE	DESCRIPTION	VALIDATEUR	FRÉQUENCE	STATUT
Avant travaux	Vérification de la conformité du matériel apporté au bon de commande. Contrôle des habilitations des intervenants. Validation du plan de prévention avec le responsable de site.	Technicien référent	Avant chaque intervention	✓
En cours de travaux	Vérification des tolérances d'exécution (pentes collecteurs $\geq 1\%$, cotes d'installation appareils sanitaires, conformité aux DTU). Contrôle de l'état des matériaux posés avant assemblage définitif.	Technicien intervenant	En continu pendant l'exécution	✓

ÉTAPE	DESCRIPTION	VALIDATEUR	FRÉQUENCE	STATUT
Épreuve hydraulique	Mise en pression des réseaux modifiés selon COPREC n°1. Vérification de l'absence de fuite. Contrôle des pressions (min 0,5 bar, max 3 bars au robinet).	Technicien intervenant	À chaque intervention sur réseau eau	✓
Contrôle des températures ECS	Mesure de la température de production (objectif 60°C) et de distribution (40°C pour les locaux enfants). Vérification du réglage des mitigeurs thermostatiques anti-brûlure.	Technicien intervenant	À chaque intervention sur réseau ECS	✓
Réception par le responsable de site	Présentation des travaux réalisés au responsable de site. Validation contradictoire. Signature du bon d'intervention. Remise en état de la zone de travail vérifiée.	Responsable de site + Technicien HORIZON	À la fin de chaque intervention	✓
Clôture administrative	Transmission du dossier de clôture complet (rapport, BSD, photos, facture) dans les 15 jours. Vérification de la complétude du dossier avant envoi.	Responsable administratif HORIZON	Dans les 15 jours suivant chaque intervention	✓

Engagements HORIZON – Processus de traitement des commandes

Accusé de réception de tout bon de commande transmis au Département dans un délai maximum d'1 heure ouvrable, avec confirmation du niveau d'intervention (immédiat, urgent ou programmable) et du délai d'engagement.

Responsable: Responsable administratif HORIZON | **Mesure:** 100 % des accusés de réception transmis dans l'heure. Suivi dans le registre des bons de commande.

Transmission systématique du rapport d'intervention complet (rapport technique, photos, BSD, résultats essais) dans le délai contractuel de 15 jours suivant la fin des travaux.

Responsable: Responsable administratif HORIZON | **Mesure:** Délai de 15 jours respecté pour 100 % des interventions. Contrôle interne par le responsable avant envoi.

Signalement immédiat au Département de tout aléa modifiant le périmètre ou le délai du bon de commande (découverte fortuite d'amiante, réseaux non conformes, travaux supplémentaires nécessaires), avant toute modification d'exécution.

Responsable: Technicien intervenant | **Mesure:** Appel téléphonique dans les 30 minutes suivant la découverte + email de confirmation dans les 2h.

04 Garantie de réactivité sur 48 mois – Organisation des équipes dédiées, astreintes et gestion des pics d'activité

Sous-critère 2 – Moyens mis en œuvre pour garantir la réactivité et le respect des délais
(3 pts/10 – 9% de la note globale)

La réactivité est le critère opérationnel fondamental de ce marché : le Département (acheteur public) doit pouvoir compter sur HORIZON Maintenance Énergie à tout moment pendant 48 mois, quel que soit le contexte (période estivale, intempéries, forte demande simultanée, intervention en horaires décalés). L'organisation mise en place par HORIZON pour garantir cette réactivité repose sur trois piliers : un dispositif d'astreinte permanent, un dimensionnement en ressources humaines et matérielles calibré pour les trois niveaux d'intervention, et un stock de matériaux courants maintenu en permanence pour les interventions immédiates. Cette section détaille concrètement chacun de ces piliers et répond aux questions du cadre mémoire technique relatives au sous-critère 2.

Les trois piliers de la réactivité HORIZON

Astreinte 24h/7j permanente

Un technicien qualifié est joignable à tout moment via une ligne d'astreinte dédiée. Le système d'astreinte est opérationnel dès la notification du marché et maintenu pendant les 48 mois sans interruption, y compris les week-ends, jours fériés et périodes de congés.

Véhicule atelier équipé en permanence

Le véhicule d'astreinte est équipé en permanence de l'outillage de plomberie, chauffage et VMC et d'un stock de pièces courantes permettant de traiter les pannes les plus fréquentes sans approvisionnement préalable, garantissant une intervention directement opérationnelle dès l'arrivée sur site.

Stock tampon de matériaux courants

Un stock de matériaux courants est maintenu au dépôt HORIZON : robinetterie (mitigeurs, mélangeuses, robinets d'arrêt), sections de tuyauterie (cuivre, PVC, multicouche), joints, appareils sanitaires standards (WC, lavabos), permettant de répondre sans délai aux demandes d'intervention immédiate.

Protocole d'astreinte – Déclenchement et traçabilité

1 Réception de l'appel ou du message d'urgence

La ligne d'astreinte est activée en permanence. Le technicien d'astreinte prend l'appel dans un délai maximum de 15 minutes (délai de rappel si appel manqué). Il qualifie immédiatement le niveau d'urgence (immédiat, urgent, programmable) et la nature de la panne ou de la demande.

Resp.: Technicien d'astreinte | **Outils:** Téléphone d'astreinte dédié, registre des appels | **Durée:** < 15 minutes

Contrôle: Rappel dans les 15 minutes si appel manqué. Enregistrement de l'appel dans le registre.

2 Évaluation et mobilisation des ressources

Le technicien d'astreinte évalue les ressources nécessaires : intervention solo ou nécessité d'une deuxième personne (travaux en co-activité, risques spécifiques, charge de travail). Si l'intervention nécessite des compétences ou du matériel non embarqués dans le véhicule d'astreinte, il contacte le responsable HORIZON pour mobilisation renforcée.

Resp.: Technicien d'astreinte + Dirigeant HORIZON si nécessaire | **Outils:** Téléphone, liste des techniciens disponibles, inventaire du stock | **Durée:** < 30 minutes

Contrôle: Décision de mobilisation prise en moins de 30 minutes. Confirmation au Département.

3 Départ sur site

Le technicien d'astreinte quitte sa base dans un délai compatible avec le respect du délai contractuel (dans la journée pour une demande avant 12h, ou sous 24h pour une demande après 12h). Le PTI est activé si l'intervention se déroule en horaires décalés ou en isolement. Le responsable du site est prévenu de l'heure d'arrivée estimée.

Resp.: Technicien d'astreinte | **Outils:** Véhicule atelier équipé, PTI activé, GPS | **Durée:** Départ dans les 2h suivant l'appel (interventions immédiates)

Contrôle: Heure de départ enregistrée. ETA communiquée au responsable de site.

4 Intervention et compte-rendu immédiat

Réalisation de l'intervention selon le processus décrit en section 3. À l'issue de l'intervention, le technicien transmet un compte-rendu immédiat au Département (appel téléphonique ou SMS) confirmant la résolution ou l'état d'avancement si les travaux nécessitent un retour.

Resp.: Technicien d'astreinte | **Outils:** Matériel d'intervention, rapport d'intervention mobile | **Durée:** Variable selon nature

Contrôle: Compte-rendu immédiat transmis dès la fin de l'intervention.

Dispositif PTI – Protection du Travailleur Isolé en horaires décalés

Pour toute intervention en horaires décalés (avant 8h ou après 18h), les interventions étant réalisées en binôme (2 personnes minimum sur site) conformément à l'interdiction du travail isolé ; en complément, le technicien est équipé d'un dispositif PTI (Protection du Travailleur Isolé) homologué. Ce dispositif déclenche automatiquement une alerte en cas d'immobilité prolongée (détection de chute) ou sur déclenchement manuel. L'alerte est transmise vers un PC de sécurité ou vers le responsable d'astreinte HORIZON selon le protocole du site. Le PTI est testé avant chaque intervention isolée. Son utilisation est obligatoire et non optionnelle pour tous les techniciens HORIZON intervenant dans les conditions précitées, conformément aux exigences du CCAP.

Niveaux de service contractuels et engagements HORIZON

SERVICE	INDICATEUR	CIBLE	MESURE	FRÉQUENCE	PÉNALITÉ
Intervention immédiate – Demande reçue avant 12h	Délai d'intervention	Dans la journée	Heure d'arrivée sur site enregistrée dans le rapport d'intervention	À chaque bon de commande de niveau immédiat	55 €/jour calendaire de retard
Intervention immédiate – Demande reçue après 12h	Délai d'intervention	Sous 24h	Heure d'arrivée sur site enregistrée dans le rapport d'intervention	À chaque bon de commande de niveau immédiat (après 12h)	55 €/jour calendaire de retard
Intervention urgente	Délai d'intervention	48h maximum	Heure d'arrivée sur site enregistrée dans le rapport d'intervention	À chaque bon de commande de niveau urgent	55 €/jour calendaire de retard
Transmission du rapport d'intervention	Délai de transmission	15 jours maximum après fin des travaux	Date d'envoi du rapport dans le système de messagerie HORIZON	À chaque intervention	55 €/jour calendaire de retard
Accusé de réception d'un bon de commande	Délai d'accusé de réception	Moins d'1 heure ouvrable	Horodatage de l'email d'accusé de réception	À chaque bon de commande	

La gestion des périodes de fermeture annuelle et des congés constitue un enjeu spécifique de ce marché sur 48 mois. HORIZON organise ses congés annuels de façon à maintenir en permanence au moins un technicien qualifié opérationnel et joignable, capable d'assurer le niveau d'astreinte minimal. Le planning des congés est établi en début d'année et tient compte des périodes historiques de forte activité du marché (automne/hiver pour les pannes de chauffage, printemps pour la maintenance VMC). Pendant les semaines de fermeture partielle, le technicien d'astreinte est seul responsable du premier niveau d'intervention, avec possibilité de rappel des autres techniciens en cas de situation d'urgence multiple. Ce dispositif est formalisé dans le planning d'astreinte transmis trimestriellement au Département.

Organisation de la réactivité sur la durée du marché (48 mois)

Octobre 2026

Notification du marché – Activation immédiate du dispositif

Mise en place du système d'astreinte dès la notification. Affectation du technicien d'astreinte dédié. Vérification du stock de matériaux. Activation de la ligne d'urgence dédiée au Département.

Novembre 2026

Rodage du dispositif – Premier bilan de réactivité

Premier mois d'exploitation complète. Bilan des délais d'intervention sur les premières commandes. Ajustements organisationnels si nécessaire. Transmission du premier tableau de bord mensuel au Département.

Décembre 2026 / Janvier 2027

Période de forte activité chauffage – Dispositif renforcé

Renforcement du stock de composants chauffage (vannes thermostatiques, robinets d'arrêt, tuyauteries cuivre). Anticipation des pannes de chauffage sur le parc de bâtiments départementaux. Astreinte renforcée pendant les périodes de froid intense.

Chaque année – Printemps

Maintenance préventive VMC – Pic de commandes programmables

Période traditionnelle de maintenance annuelle des VMC sur les bâtiments tertiaires. Organisation des équipes pour traiter le volume de commandes programmables. Approvisionnement anticipé en filtres et composants VMC.

Chaque année – Été

Gestion des congés – Maintien de l'astreinte minimale

Planning de congés établi pour maintenir au minimum 1 technicien d'astreinte qualifié. Communication du planning au Département en début d'été. Rappel possible en cas de situation d'urgence multiple.

Ressources mobilisables pour la réactivité

Ligne d'astreinte dédiée Active 24h/7j – 365 jours/an

Délai de rappel maximal 15 minutes

Délai de départ sur site (intervention immédiate) 2h maximum après qualification

Véhicule d'astreinte 1 véhicule atelier équipé en permanence

PTI Dispositif homologué – 1 par technicien intervenant en isolement

Stock embarqué Matériaux courants couvrant 80% des interventions immédiates

Engagements HORIZON – Réactivité et respect des délais

Garantie d'une astreinte téléphonique active 24h/24, 7j/7, pendant les 48 mois du marché, avec rappel sous 15 minutes en cas d'appel manqué sur la ligne dédiée.

Responsable: Technicien d'astreinte / Dirigeant HORIZON | **Mesure:** Registre des appels d'astreinte archivé et communicable au Département sur demande

Respect du délai d'intervention immédiate : arrivée sur site dans la journée pour toute demande reçue avant 12h, sous 24h pour toute demande reçue après 12h.

Responsable: Technicien d'astreinte | **Mesure:** Heure d'arrivée sur site tracée dans chaque rapport d'intervention. Objectif : 0 retard sur ce délai.

Maintien d'un stock de matériaux courants au dépôt et dans le véhicule d'astreinte, réapprovisionné dès utilisation pour maintenir la capacité d'intervention immédiate sans délai d'approvisionnement.

Responsable: Responsable logistique HORIZON | **Mesure:** Inventaire du stock vérifié chaque lundi matin. Réapprovisionnement sous 48h si niveau critique.

Transmission du planning d'astreinte trimestriel au Département en début de chaque trimestre, précisant les techniciens d'astreinte affectés, leurs qualifications et les modalités de joindre le dispositif.

Responsable: Dirigeant HORIZON | **Mesure:** Planning transmis au Département avant le 1er jour de chaque trimestre.

05 Sécurité des travailleurs et du public en bâtiments occupés – Dispositifs au-delà des EPI réglementaires

Sous-critère 3 – Dispositifs de sécurité hors EPI réglementaires (3 pts/10 – 9% de la note globale)

La sécurité des travailleurs et du public constitue une priorité absolue sur le marché départemental. La nature des interventions — en bâtiments occupés, en présence de personnels et de visiteurs, sur des sites présentant des risques spécifiques (amiante, biologiques, co-activité) — impose des dispositifs de sécurité qui dépassent largement les simples EPI réglementaires. HORIZON Maintenance Énergie a structuré son approche de la sécurité autour de cinq axes complémentaires : la prévention organisationnelle (visite préalable, plan de prévention, DICT), la protection physique des zones de travail, la gestion des risques amiante et biologiques, le dispositif PTI pour les interventions isolées et décalées, et la coordination en co-activité. Cette section détaille chacun de ces axes avec ses outils, ses procédures et ses responsables.

Protocole de sécurité – Intervention sur bâtiment occupé (au-delà des EPI)

1 Signalisation et balisage physique de la zone de travail

Mise en place d'un balisage physique complet de la zone d'intervention avant tout commencement des travaux : rubalise à haute visibilité, cônes de signalisation, panneaux 'Chantier en cours – Accès interdit au public'. Pour les interventions sur les réseaux en plafond ou en faux-plafond, installation de bâches de protection au sol pour protéger les équipements et le mobilier des chutes de déchets et de poussières. Signalisation renforcée dans les zones de passage du public (couloirs, halls d'accueil).

- Rubalise + cônes + panneaux
- Bâches sol et mobilier
- Signalisation renforcée zones public

2 Information et coordination avec les occupants

Information préalable des occupants de la zone de travail via le donneur d'ordre, au minimum 24h avant l'intervention programmable (ou dès que possible pour les interventions immédiates et urgentes). Communication claire sur la durée estimée, les nuisances attendues et les mesures prises pour les limiter. Désignation d'un interlocuteur unique côté HORIZON pour les questions des occupants pendant l'intervention.

- Information 24h avant
- Interlocuteur HORIZON identifié
- Durée et nuisances communiquées

3 Gestion du risque amiante – DTA et recours sous-section 4

Pour toute intervention sur bâtiment antérieur à 1997 : consultation du DTA transmis par le Département, identification des zones amiantées à proximité des travaux. Si matériaux amiantés susceptibles d'être perturbés : arrêt de l'intervention et recours à une entreprise qualifiée sous-section 4, HORIZON ne réalisant pas lui-même les travaux relevant de la sous-section 4. Conditionnement des déchets amiantés en double sac hermétique + big-bag agréé. Évacuation vers filière ISDD agréée en région.

- DTA consulté avant intervention
- Procédure DTA et recours sous-section 4 formalisée
- Déchets amiante conditionnés et tracés

4

Co-activité – Coordination avec les autres intervenants

Identification systématique des autres entreprises présentes sur le site lors de la visite préalable. Coordination avec le responsable de site pour la planification des interventions simultanées et l'identification des interfaces potentiellement dangereuses (travaux en hauteur/zone de passage, coupures d'alimentation communes, etc.). Si co-activité avec risques d'interférence : rédaction d'un plan de prévention commun co-signé par toutes les entreprises concernées.

- Identification co-intervenants en visite préalable
- Plan de prévention commun si nécessaire
- Communication radio si zones contigües

5

PTI et sécurité en interventions isolées

Pour toute intervention d'un technicien seul dans un bâtiment fermé ou en horaires décalés : activation obligatoire du dispositif PTI avant entrée dans le bâtiment. Test de fonctionnement du PTI avant départ. Enregistrement du protocole d'alerte dans le dispositif (numéro d'astreinte HORIZON ou PC de sécurité du site selon disponibilité). Check-in/check-out téléphonique avec le responsable d'astreinte HORIZON en début et fin d'intervention.

- PTI activé avant entrée
- Test de fonctionnement systématique
- Check-in/check-out téléphonique

Risques sécurité spécifiques au marché – Mesures de prévention actives

RISQUE	PROB.	IMPACT	SCORE	MESURE CORRECTIVE
Chute d'une personne du public dans la zone de travail	2/5	5/5	10	Balilage physique systématique de la zone (rubalise, cônes, panneaux). Contrôle de l'accès à la zone par le technicien pendant toute la durée des travaux. Signal d'avertissement renforcé aux entrées de zone.

RISQUE	PROB.	IMPACT	SCORE	MESURE CORRECTIVE
Inhalation de fibres d'amiante par un intervenant	2/5	5/5	10	Consultation DTA systématique. Arrêt et recours à une entreprise qualifiée sous-section 4 dès suspicion de matériaux amiantés. Consultation systématique du DTA. Formation SS4 d'un opérateur engagée avant mobilisation.
Coupure d'alimentation en eau ou en chauffage affectant l'activité du bâtiment	3/5	3/5	9	Information préalable du gestionnaire et des occupants des zones concernées par la coupure, avec heure de rétablissement estimée. Coupures planifiées hors des heures d'activité maximale (tôt le matin ou en fin de journée). Durée de coupure minimisée.
Détérioration accidentelle d'un réseau électrique lors de travaux de plomberie	2/5	4/5	8	DICT systématique avant tout travaux de percement ou de fouille. Respect des distances de séparation entre réseaux (norme C 15 100). Localisation des réseaux électriques avant percement (détecteur de réseaux embarqué). Arrêt immédiat en cas de découverte fortuite d'un réseau non prévu.

RISQUE	PROB.	IMPACT	SCORE	MESURE CORRECTIVE
Accident lors d'intervention en travail isolé (chute, malaise)	2/5	5/5	10	PTI obligatoire pour toute intervention isolée ou en horaires décalés. Check-in/check-out téléphonique avec le responsable d'astreinte. Protocole d'alerte PTI testé avant chaque intervention isolée.

Score = Probabilité × Impact. ■ Faible (1-8) ■ Modéré (9-12) ■ Élevé (13-19) ■ Critique (20-25)

Engagement sécurité HORIZON – Au-delà du réglementaire

Les EPI réglementaires (casques, gants, lunettes, chaussures de sécurité, harnais si travaux en hauteur) sont le minimum non négociable. HORIZON va au-delà avec : (1) un plan de prévention systématique co-signé avec chaque gestionnaire de site, (2) un balisage physique complet de chaque zone de travail avant tout commencement, (3) un protocole PTI obligatoire pour les interventions en isolement, (4) l'arrêt et le recours à une entreprise qualifiée sous-section 4 dès suspicion de matériaux amiantés, (5) une coordination renforcée en co-activité, et (6) une information préalable systématique des occupants. Ces mesures sont non négociables et font partie intégrante du processus d'intervention HORIZON sur chaque bon de commande.

Plan de formation sécurité des techniciens HORIZON

FORMATION	PUBLIC	DURÉE	FRÉQUENCE	FORMATEUR	CERT.
Formation sous-section 4 (à réaliser avant mobilisation)	Tous les techniciens affectés au marché	5 jours (formation initiale) + 2 jours (recyclage)	Recyclage tous les 3 ans		Formation SS4 à réaliser avant mobilisation
Formation PTI – Utilisation et protocole d'alerte	Tous les techniciens intervenant en isolement ou en horaires décalés	1/2 journée	Annuel + à chaque changement de dispositif	Fournisseur PTI homologué	
Sécurité en site occupé – Co-activité et plan de prévention	Tous les techniciens	1 journée	Annuel	HORIZON – Responsable sécurité interne	

FORMATION	PUBLIC	DURÉE	FRÉQUENCE	FORMATEUR	CERT.
Habilitation gaz – Interventions sur installations gaz	Techniciens chauffage	2 jours	Selon validité (3- 5 ans selon attestation)		Attestation d'aptitude gaz
Prévention des risques biologiques	Techniciens intervenant en CMS et laboratoires	1/2 journée	Annuel	HORIZON – Responsable sécurité interne	

Engagements HORIZON – Sécurité des travailleurs et du public

Application systématique du plan de prévention co-signé avec le responsable de l'établissement avant tout démarrage de travaux sur site occupé, quel que soit le niveau d'urgence de l'intervention.

Responsable: Technicien référent HORIZON | **Mesure:** Plan de prévention archivé dans chaque dossier d'intervention. Vérification lors des audits internes trimestriels.

Formation sous-section 4 d'un opérateur engagée avant mobilisation ; recours à une entreprise SS4 qualifiée en cas d'amiante.

Responsable: Dirigeant HORIZON | **Mesure:** Tableau de suivi des validités transmis au Département sur demande. Aucune intervention en présence d'amiante sans recours à une entreprise sous-section 4 qualifiée.

Utilisation obligatoire du dispositif PTI pour toute intervention en isolement ou en horaires décalés, avec test de fonctionnement documenté avant chaque intervention.

Responsable: Technicien intervenant | **Mesure:** Enregistrement du test PTI dans le rapport d'intervention. Vérification lors des audits internes.

06 Maîtrise des nuisances de chantier en bâtiments occupés – Sonores, poussiéreuses et olfactives

Développement durable – Sous-critère 2 :
Dispositions pour les différents types de nuisances (3 pts/10 – 6% de la note globale)

Les interventions du marché départemental se déroulent dans des bâtiments en activité, où la présence permanente de personnels et de visiteurs impose une maîtrise rigoureuse de toutes les nuisances générées par les travaux. Le CCAP prévoit une pénalité de 90 € par infraction constatée pour les nuisances sonores. Au-delà de la contrainte contractuelle, HORIZON considère la réduction des nuisances comme une condition fondamentale d'un service de qualité en bâtiment occupé. Trois catégories de nuisances sont traitées : sonores, poussiéreuses et olfactives. Pour chacune, des mesures actives et concrètes sont mises en œuvre, pas uniquement des déclarations d'intention.

Mesures actives de réduction des nuisances – Par catégorie

Contrainte: Nuisances SONORES : percements, découpes, martelages dans des bâtiments occupés (bureaux, halls d'accueil, CMS). Pénalité contractuelle 90 €/infraction.

Solution: Utilisation prioritaire d'outillage à batteries (basse émission sonore vs outils filaires). Percements au carottier eau (réduction du bruit de 50% vs perforateur à percussion sec). Découpes au disque diamanté eau si applicable. Plages horaires bruyantes négociées avec le gestionnaire avant toute opération (tôt le matin, heure du déjeuner, ou après fermeture au public). Isolation phonique de la zone de travail par pose de cloisons acoustiques amovibles pour les travaux de longue durée.

Contrainte: Nuisances POUSSIÉREUSES : percements dans les murs, démolition de cloisons, découpe de tuyauteries en matériaux friables (fonte, plomb ancien). Risque de contamination des locaux adjacents et des équipements.

Solution: Mise en place systématique de bâches de protection au sol et sur le mobilier avant tout percement ou découpe. Isolation des zones de travail par des bâches plastiques étanches suspendues, créant un espace confiné autour du point de travail. Aspiration à la source avec aspirateur à filtration HEPA pendant les opérations de percement ou de meulage. Nettoyage minutieux de la zone après chaque intervention (aspiration + essuyage humide). Pour les interventions impliquant des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante : confinement total de la zone + arrêt et recours à une entreprise sous-section 4 qualifiée.

Contrainte: Nuisances OLFACTIVES : utilisation de produits d'étanchéité (colles PVC, mastiques), soudure à l'étain (flux décapant), chanvre et pâte à joint, nettoyage de réseaux (débouchage). Odeurs gênantes pour les occupants.

Solution: Utilisation prioritaire de produits à faible émission de COV (colles PVC sans solvant, mastics silicone neutres sans acétique). Soudure au chalumeau réalisée en dehors des heures de bureau si possible, ou avec ventilation renforcée de la zone (ventilation forcée temporaire). Débouchage avec produits enzymatiques en priorité avant tout recours aux produits chimiques forts. Ventilation de la zone de travail par fenêtres ouvertes ou extraction temporaire pendant les opérations olfactivement sensibles. Information préalable des occupants si une opération olfactivement intense est inévitable.

Contrainte: STATIONNEMENT réglementé sur les sites départementaux. Risque de blocage des accès, gêne pour les livraisons ou les véhicules d'urgence.

Solution: Obtention systématique des autorisations de stationnement auprès du gestionnaire avant chaque intervention. Utilisation de véhicules de gabarit adapté au site (utilitaire léger pour les sites urbains contraints, véhicule plus grand uniquement si nécessaire et autorisé). Signalisation du véhicule de chantier par gyrophare ou balisage si stationné temporairement sur zone non dédiée. Durée de stationnement minimisée par

une organisation logistique optimisée (matériel préparé à l'avance, deuxième passage si chargement nécessaire).

Check-list anti-nuisances – Systématique avant chaque intervention en bâtiment occupé

8/8 complété

- ✓ Identification des occupants présents dans la zone pendant les travaux et information préalable sur les nuisances attendues
- ✓ Planification des opérations bruyantes hors des heures d'activité maximale (validée avec le gestionnaire)
- ✓ Préparation des bâches de protection sol et mobilier avant démarrage
- ✓ Vérification de la disponibilité de l'aspirateur HEPA pour les opérations poussiéreuses
- ✓ Sélection des produits à faible COV pour les travaux d'étanchéité et de collage
- ✓ Vérification de l'autorisation de stationnement et du gabarit du véhicule affecté
- ✓ Mise en place de la ventilation temporaire si opération olfactivement sensible
- ✓ Nettoyage complet de la zone de travail après intervention (aspiration + essuyage humide)

Pénalité nuisances sonores – Comment HORIZON s'en prémunit

La pénalité contractuelle de 90 € par infraction pour nuisances sonores est une contrainte que HORIZON prend très au sérieux. Pour éviter toute infraction, trois mesures concrètes sont systématiquement mises en œuvre : (1) Planification des opérations bruyantes en concertation préalable avec le gestionnaire de site, avec mention dans le plan de prévention des plages horaires autorisées pour les opérations à fort bruit ; (2) Utilisation en priorité de l'outillage à batteries et des techniques de découpe humide, qui réduisent significativement le niveau sonore par rapport aux outils filaires classiques ; (3) En cas d'opération bruyante inévitable pendant les heures d'activité, mise en place d'une signalétique d'avertissement aux abords immédiats de la zone et durée minimisée. Aucune opération bruyante ne sera réalisée pendant les réunions publiques ou les séances d'accueil identifiées.

Engagements HORIZON – Maîtrise des nuisances

Planification systématique des opérations bruyantes hors des heures d'activité maximale des occupants, avec validation préalable des plages horaires autorisées avec le gestionnaire de chaque site avant toute intervention.

Responsable: Technicien référent HORIZON | **Mesure:** Plages horaires bruyantes mentionnées dans le plan de prévention et validées par le gestionnaire. Objectif : 0 infraction 90 €.

Nettoyage complet de la zone de travail à l'issue de chaque intervention (aspiration HEPA + essuyage humide + évacuation des déchets) avant libération de la zone, documenté dans le rapport d'intervention.

Responsable: Technicien intervenant | **Mesure:** Validation par le responsable de site de la propreté de la zone avant départ du technicien. Mention dans le bon d'intervention signé.

07 Moyens matériels et véhicules dédiés au marché – Équipements techniques et logistique multi-sites

Capacité d'intervention rapide et complète sur les trois zones géographiques du département

La capacité de réponse de HORIZON Maintenance Énergie sur le marché départemental repose sur des moyens matériels dimensionnés pour garantir les trois niveaux de réactivité contractuels. Le véhicule d'intervention, l'outillage embarqué en permanence et le stock de pièces courantes forment le dispositif de première réponse pour les interventions immédiates. Pour les interventions urgentes et programmables, des approvisionnements complémentaires peuvent être effectués depuis le dépôt ou auprès des fournisseurs locaux en région, dans des délais compatibles avec les exigences du CCAP. Cette section présente l'ensemble des moyens matériels mobilisés pour le marché, leur localisation et leur niveau d'équipement.

Véhicules et matériels dédiés au marché départemental

MATÉRIEL	QTÉ	CAPACITÉ	STATUT
Véhicule utilitaire atelier – Fourgon équipé plomberie/chauffage/VMC	1	Fourgon aménagé avec étagères, tiroirs de rangement, étau embarqué	Propriétaire
Groupe électrogène portable	1	Autonomie en électricité sur sites sans alimentation disponible	Propriétaire
Groupe de soudure brasure tendre/forte (chalumeau oxyacétylène/air propane)	1	Soudure tuyauteries cuivre et acier	Propriétaire
Cintreuse de tubes (cuivre, acier, multicouche) – manuelle et électrique	1	Cintrage tubes jusqu'à 28mm	Propriétaire
Outillage de pressage hydraulique (sertissage multicouche)	1	Têtes de sertissage 14 à 54mm	Propriétaire
Taraud-filière (filetage acier)	1	Filetage manuel et électrique	Propriétaire
Carottier électrique avec aspiration eau (percements silencieux)	1	Carottes jusqu'à 300mm de diamètre	Propriétaire
Détecteur de réseaux enfouis (câbles et tuyaux)	1	Localisation des réseaux avant percement	Propriétaire

MATÉRIEL	QTÉ	CAPACITÉ	STATUT
Manomètre de test pression hydraulique	1	Essais pression réseaux selon COPREC n°1	Propriétaire
Thermomètre de mesure ECS	1	Vérification températures production/distribution ECS	Propriétaire
Anémomètre / débitmètre VMC	1	Mesures aérauliques et équilibrage VMC selon NF DTU 68.3	Propriétaire
Aspirateur à filtration HEPA (dépoussiérage)	1	Filtration classe H – adaptation sur outils électroportatifs	Propriétaire
Dispositif PTI homologué	2	Détection chute + déclenchement manuel – techniciens isolés	Propriétaire
EPI de protection respiratoire (masques P3, lunettes)	1	Stock renouvelable – dotation permanente par technicien	Propriétaire
Matériel de balisage (rubalise, cônes, panneaux, bâches)	1	Signalisation complète de chaque zone de travail	Propriétaire

Stock de pièces courantes embarqué en permanence – Interventions immédiates

Le véhicule d'astreinte HORIZON est équipé en permanence d'un stock de pièces courantes permettant de traiter sans approvisionnement préalable les pannes les plus fréquentes sur les bâtiments du Département :

- Robinetterie : robinets d'arrêt quart de tour, mitigeurs standards, mélangeuses, joints de robinetterie (toutes dimensions courantes)
- Tuyauteries : sections de cuivre 12, 14, 16, 22, 28mm, raccords à sertir et à braser, manchons, coudes, tés
- Tuyauteries PVC : sections DN 32, 40, 50, 63, 100 mm, raccords collés
- Joints et étanchéité : joint plat caoutchouc, téflon, chanvre, pâte à joint
- Appareils : mitigeurs thermostatiques, siphons, bondes, robinets flotteurs WC
- Détection : détecteurs de fumée NF, détecteurs CO
- Divers : visserie, chevilles, colliers fixation, colle PVC, brasure

Ce stock est réapprovisionné dès utilisation pour maintenir en permanence la capacité d'intervention immédiate.

Logistique multi-sites – Organisation de la couverture tri-zonale

Zone [Ville] – Lot 1 (≈ 330 000 € HT/an)	Zone principale – départ depuis le siège HORIZON. Véhicule atelier dédié en astreinte permanente. Accès rapide au réseau routier principal pour l'ensemble des sites du territoire.
Zone Nord – Lot 2 (≈ 330 000 € HT/an)	Couverture depuis le siège HORIZON via l'axe principal vers la zone Nord. Organisation logistique adaptée pour respecter les délais d'intervention urgente (48h) et immédiate (24h). Fournisseurs locaux de la zone Nord identifiés pour approvisionnement complémentaire si nécessaire.
Zone Ouest – Lot 3 (≈ 330 000 € HT/an)	Couverture via l'axe principal vers la zone Ouest. Organisation logistique dédiée pour les interventions urgentes et immédiates dans les délais contractuels. Fournisseurs locaux de la zone Ouest identifiés.

Engagements HORIZON – Moyens matériels

Maintien permanent du stock de pièces courantes dans le véhicule d'astreinte, avec réapprovisionnement automatique dès utilisation, pour garantir la capacité d'intervention immédiate sans délai d'approvisionnement.

Responsable: Responsable logistique HORIZON | **Mesure:** Inventaire du stock vérifié chaque lundi matin. Réapprovisionnement sous 48h si niveau critique.

Maintien en état de fonctionnement et de conformité de l'ensemble des équipements dédiés au marché (véhicule, outillage, PTI, aspirateur HEPA) pendant les 48 mois du marché, avec vérification périodique documentée.

Responsable: Technicien référent / Dirigeant HORIZON | **Mesure:** Carnet d'entretien véhicule et équipements tenu à jour. Contrôle technique véhicule à jour. PTI testé mensuellement.

08 Intégration de produits issus du recyclage dans les travaux de plomberie, chauffage et VMC

Développement durable – Sous-critère 1 :

Dispositions pour l'utilisation de produits issus du recyclage (2 pts/10 – 4% de la note globale)

Le Décret n°2024-134 du 21 février 2024 impose aux acheteurs publics l'intégration d'une part de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées dans leurs achats de travaux. HORIZON Maintenance Énergie s'inscrit pleinement dans cette démarche et intègre, dans la mesure des disponibilités techniques et de la compatibilité avec les exigences du DCE, des produits et matériaux présentant une teneur en matières recyclées ou issus de filières de réemploi. Cette section détaille concrètement les produits utilisés, les filières concernées et les engagements pris pour l'exécution du marché départemental.

Cadre réglementaire – Décret n°2024-134 du 21 février 2024

Le Décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées impose aux acheteurs publics des objectifs progressifs d'intégration de produits recyclés ou réemployés dans leurs achats. HORIZON s'engage à proposer systématiquement, pour chaque bon de commande, les alternatives techniques intégrant des matières recyclées disponibles sur le marché, avec mention de leur teneur en matières recyclées et de leur certification, afin de permettre au Département de remplir ses obligations au titre de ce décret.

Produits intégrant des matières recyclées – Catalogue HORIZON pour le marché départemental

Tubes et raccords en PVC recyclé

NF EN 1329-1

NF EN 1401-1

DTU 60.11

Teneur en PVC recyclé Jusqu'à 50% selon fabricant

Usage Évacuations eaux usées et eaux vannes

Avantage environnemental Réduction de la consommation de PVC vierge, valorisation des déchets PVC post-industriels

Robinetterie avec métaux recyclés (laiton recyclé)

NF EN 1254

EN 817

Teneur en laiton recyclé Jusqu'à 75% selon fabricant

Usage Robinets d'arrêt, mitigeurs, mélangeuses, robinetterie thermostatique

Avantage environnemental Le laiton est recyclable à 100% – utilisation de laiton issu de collectes industrielles

Appareils sanitaires éco-conçus (céramique avec argiles recyclées)

NF EN 997

NF EN 14688

Fraction recyclée Intégration d'argiles et déchets de cuisson recyclés selon fabricant

Usage Cuvettes WC, lavabos, urinoirs, éviers

Avantage environnemental Réduction des déchets de cuisson, économie d'énergie lors de la fabrication

Tuyauterie multicouche à base de polyéthylène recyclé (PE-RT recyclé)

NF EN ISO 21003

DTU 60.31

Teneur en PE recyclé Intégration de matière PE post-industrielle dans la formulation

Usage Réseaux d'eau froide et eau chaude sanitaire, chauffage basse température

Avantage environnemental Réduction de la dépendance aux polymères vierges

Calorifugeage en laine minérale recyclée

NF EN 13162

DTU 45.11

Teneur en verre recyclé Jusqu'à 80% de verre recyclé selon fabricant

Usage Isolation thermique des canalisations eau chaude, chauffage

Avantage environnemental Valorisation des déchets de verre ménager et industriel dans la production de laine de verre

Le jury est informé que les fiches techniques et attestations fournisseurs certifiant la teneur en matières recyclées des produits listés ci-dessus sont présentées en Annexe 3 du présent mémoire. Conformément aux exigences du DCE, ces documents justificatifs sont indispensables pour obtenir la note correspondante sur ce sous-critère. HORIZON s'engage à mettre à jour ces justificatifs lors de chaque changement de fournisseur ou de gamme de produits et à en informer le Département au minimum une fois par an, dans le cadre du bilan annuel du marché.

Part de produits recyclés ou éco-conçus dans les achats du marché – Objectifs par famille de matériaux

Robinetterie (laiton recyclé)

70



Calorifugeage (laine minérale recyclée)

80



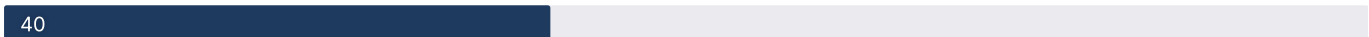
Canalisations PVC évacuation (PVC recyclé)

50



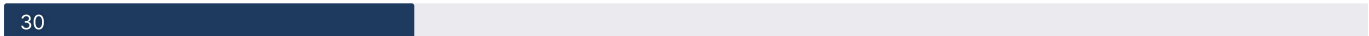
Appareils sanitaires (éco-conçus)

40



Tuyauteries multicouche (PE recyclé)

30



Engagement produits recyclés et réemploi sur le marché départemental

50 % des achats en valeur

Proportion cible de produits recyclés ou éco-conçus

Objectif : au moins 50% de la valeur des matériaux achetés pour le marché présentant une teneur certifiée en matières recyclées ou issus de filières d'éco-conception, sur la base des gammes disponibles chez les fournisseurs référencés HORIZON en région.

Engagements HORIZON – Produits issus du recyclage

Proposition systématique, pour chaque bon de commande, des alternatives techniques intégrant des matières recyclées disponibles sur le marché, avec indication de la teneur en matières recyclées et des justificatifs correspondants.

Responsable: Technicien chargé du devis | **Mesure:** Mention systématique dans chaque devis des produits recyclés proposés et de leur teneur certifiée.

Transmission au Département, en annexe de chaque rapport d'intervention, des fiches techniques des produits effectivement posés, avec mention de leur teneur en matières recyclées.

Responsable: Responsable administratif HORIZON | **Mesure:** Fiches techniques jointes à 100 % des rapports d'intervention pour les matériaux concernés.

09 Clause d'insertion sociale – Dispositif opérationnel pour l'exécution des 245 heures annuelles d'insertion par lot

Condition d'exécution obligatoire –
CCAP §6.3 – 245 heures d'insertion
par lot et par an

245

HEURES D'INSERTION ANNUELLES OBLIGATOIRES PAR LOT

Condition d'exécution du marché – CCAP §6.3 – Clause d'insertion par l'activité économique

La clause d'insertion sociale représente une condition d'exécution obligatoire du marché départemental : 245 heures d'insertion par l'activité économique (IAE) doivent être réalisées par lot et par an, soit un total de 980 heures sur les 48 mois du marché pour chaque lot. HORIZON Maintenance Énergie prend cet engagement au sérieux et a réfléchi à une mise en œuvre concrète et opérationnelle, basée sur l'accueil de personnes en parcours d'insertion dans le cadre de ses chantiers de maintenance. Cette section décrit le dispositif retenu : public cible, opérateur d'insertion partenaire, types de tâches confiées aux personnes en insertion, correspondant interne dédié et protocole de suivi mensuel.

Engagement clause d'insertion – Détail du dispositif HORIZON

245 heures/an/lot

Heures d'insertion annuelles par lot

245 heures d'insertion par l'activité économique par lot et par an, réparties sur l'ensemble des mois de l'année (objectif : environ 20 heures/mois), afin de maintenir une continuité dans le parcours des personnes accueillies et de garantir une montée en compétences progressive.

980 heures sur 48 mois

Heures totales sur 48 mois par lot

Cumul sur la durée maximale du marché (4 reconductions) : 980 heures d'insertion par lot, traduisant un engagement durable et structurant pour l'insertion professionnelle dans le secteur de la plomberie/chauffage en région.

Partenariats

Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) partenaire dans le département Partenariat d'insertion
Facilitateur de la clause sociale – le Département (acheteur public) Accompagnement institutionnel

Mise en œuvre opérationnelle de la clause d'insertion – Processus HORIZON

1

Identification du partenaire d'insertion et formalisation du partenariat

Avant notification du marché, HORIZON contacte les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) agréées dans le département pour identifier un partenaire disponible et compétent pour fournir des personnes en insertion dans les métiers du BTP. La formalisation du partenariat (convention de mise à disposition ou contrat de travail en insertion) est effectuée avant le premier bon de commande.

- Contact SIAE départementale avant notification
- Convention formalisée avant 1er bon de commande
- Public cible : personnes en parcours d'insertion BTP

2

Affectation des personnes en insertion aux tâches compatibles

Les personnes en insertion sont affectées à des tâches compatibles avec leur niveau de compétence et leur sécurité : manutention et approvisionnement en matériaux sur site, préparation et rangement du matériel, aide à l'installation des balisages et protections, nettoyage de la zone de travail, tri des déchets. Ces tâches sont encadrées à 100% par un technicien qualifié HORIZON présent en permanence.

- Manutention et approvisionnement
- Préparation balisages et protections
- Tri des déchets sur site
- Nettoyage zone de travail
- Encadrement permanent par technicien qualifié

3

Désignation du correspondant insertion interne

Un correspondant insertion interne est désigné au sein de HORIZON, responsable du suivi des heures d'insertion, de la relation avec la SIAE partenaire, de la montée en compétences des personnes accueillies et du reporting mensuel au Département. Ce correspondant est l'interlocuteur unique du facilitateur de la clause sociale.

- Correspondant unique désigné dès notification
- Suivi des heures mensuel
- Interlocuteur facilitateur clause sociale
- Évaluation régulière des personnes en insertion

4 Suivi mensuel et reporting au Département

Un tableau de bord mensuel d'insertion est tenu à jour par le correspondant interne, précisant : nombre d'heures réalisées dans le mois, identité (anonymisée) et profil des personnes en insertion, tâches effectuées, progression vers l'objectif annuel de 245 heures. Ce tableau est transmis au Département chaque mois via le rapport d'activité mensuel ou sur demande.

- Tableau de bord mensuel
- Heures tracées par personne en insertion
- Transmission mensuelle au Département
- Alerte anticipée si risque de non-atteinte des 245h

Valeur ajoutée de la clause d'insertion pour les personnes accueillies

Au-delà de la simple conformité contractuelle, HORIZON considère la clause d'insertion comme une opportunité de contribuer à l'insertion professionnelle durable dans les métiers de la plomberie et du chauffage — des secteurs en tension en région. L'accueil de personnes en insertion sur les chantiers du marché départemental permet une découverte concrète du métier, une acquisition de gestes techniques de base (manipulation de matériaux, utilisation d'outillage simple sous supervision, lecture des consignes de sécurité), et une validation de leur projet professionnel dans le BTP. Chaque personne accueillie bénéficie d'un bilan de compétences informel à l'issue de sa période chez HORIZON, transmis à la SIAE pour alimenter son parcours.

Planning de réalisation des heures d'insertion – Répartition mensuelle sur 12 mois

PHASE	PÉRIODE	DURÉE	TYPE
Mois 1-2 : Mise en place du partenariat et premiers accueils	Oct. – Nov. 2026	2 mois	Démarrage
Mois 3-6 : Montée en régime – 20h/mois	Déc. 2026 – Mars 2027	4 mois	Régime normal
Mois 7-10 : Régime nominal – 25h/mois (rattrapage si nécessaire)	Avr. – Juil. 2027	4 mois	Régime nominale
Mois 11-12 : Bilan et ajustement pour atteinte des 245h	Août – Sept. 2027	2 mois	Clôture annuelle

Durée totale : 12 mois (renouvelable 3 fois) · Octobre 2026

Engagements HORIZON – Clause d'insertion sociale

Réalisation des 245 heures d'insertion annuelles par lot, réparties tout au long de l'année (objectif : 20 heures minimum par mois), en collaboration avec une SIAE agréée dans le département identifiée avant notification du marché.

Responsable: Correspondant insertion interne HORIZON | **Mesure:** Tableau de bord mensuel d'insertion transmis au Département. Objectif : 245h atteintes avant le 30 septembre de chaque année.

Désignation d'un correspondant insertion interne dédié, identifié nominativement et communiqué au Département et au facilitateur de la clause sociale dès la notification du marché.

Responsable: Dirigeant HORIZON | **Mesure:** Identification du correspondant communiquée au Département dans les 15 jours suivant la notification.

Encadrement permanent de chaque personne en insertion par un technicien qualifié HORIZON, sans exception, pour garantir la sécurité des personnes accueillies et la qualité des tâches réalisées.

Responsable: Technicien encadrant désigné | **Mesure:** Ratio d'encadrement : 1 technicien qualifié pour 1 personne en insertion maximum. Mention dans le rapport mensuel d'insertion.

10 SOGED – Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets spécifiques aux travaux de plomberie, chauffage et VMC

Développement durable – Sous-critère 3 :
Produits issus du recyclage au regard du
SOGED (5 pts/10 – 10% de la note globale)

Le SOGED (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets de Chantier) est le document le plus pondéré du critère développement durable (5 pts/10, soit 10% de la note globale). Il constitue la preuve concrète de l'organisation mise en place par HORIZON pour trier, conditionner, transporter et valoriser l'intégralité des déchets générés par les interventions de plomberie sanitaire, de chauffage et de VMC sur les bâtiments du Département. Les chantiers de maintenance génèrent une diversité importante de déchets : métaux ferreux et non-ferreux (tuyauteries, radiateurs, appareils sanitaires métalliques), plastiques et PVC (tuyauteries, accessoires), déchets potentiellement amiantés (calorifugeage ancien, joints), appareils électriques et électroniques (détecteurs, VMC), déchets banals (emballages, matériaux d'isolation non amiantés). Chaque catégorie fait l'objet d'un traitement, d'une filière et d'une traçabilité spécifiques, décrits dans ce SOGED.

SOGED – Tableau des flux de déchets par catégorie

TYPE	CODE CED	VOLUME	TRAITEMENT	DESTINATION
Métaux ferreux – Tuyauteries acier et fonte, radiateurs, supports	17 04 05	Variable selon bons de commande – prépondérant sur le marché	Collecte séparée sur site dans bennes ou big-bags dédiés. Pesée avant évacuation. Transport vers filière recyclage métaux.	Ferrailleur agréé dans le département (un recycleur agréé ou équivalent)
Métaux non-ferreux – Tuyauteries cuivre (100 ml estimés DQE Lot 1), robinetterie laiton	17 04 01	100 ml de cuivre estimés sur Lot 1 (DQE) – proportionnel aux bons de commande	Collecte séparée sur site. Le cuivre et le laiton sont des matières premières secondaires à forte valeur. Apport direct à la filière de recyclage des métaux non-ferreux.	Recycleur métaux non-ferreux agréé en région

TYPE	CODE CED	VOLUME	TRAITEMENT	DESTINATION
PVC et plastiques – Tuyauteries PVC, accessoires, canalisations	17 02 03	Variable selon bons de commande	Collecte séparée des PVC rigides. Tri des PVC rigides (recyclables) et des PVC souples (selon filière). Apport en déchetterie professionnelle ou à un recycleur PVC agréé.	Déchetterie professionnelle ou filière recyclage PVC agréée en région
Appareils sanitaires céramique – WC (25 u DQE Lot 1), lavabos (20 u DQE Lot 1), urinoirs	17 01 03	25 WC + 20 lavabos estimés sur Lot 1 (DQE) – proportionnel aux bons de commande	Tri entre appareils réemployables (état correct) et appareils à démolir. Les appareils réemployables sont proposés à des filières de réemploi (ressourceries, acteurs du réemploi du BTP). Les céramiques non réemployables sont apportées en déchetterie pour valorisation en remblai ou gravats inertes.	Filière réemploi (ressourcerie partenaire) ou déchetterie inertes agréée
⚠ Déchets potentiellement amiantés – Calorifugeage, joints, colles anciennes	17 06 05	Faible mais systématique sur bâtiments anciens – chaque intervention sur bâtiment antérieur à 1997 potentiellement concernée	Conditionnement en double sac hermétique étanche + big-bag amiante agréé. Étiquetage réglementaire. BSD obligatoire. Transport par transporteur agréé matières dangereuses (ADR). Évacuation vers installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) agréée.	ISDD agréée en région (une filière agréée de traitement ou équivalent agréé)

TYPE	CODE CED	VOLUME	TRAITEMENT	DESTINATION
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) – VMC, détecteurs, pompes	20 01 35	Variable selon bons de commande – VMC, détecteurs de fumée, pompes	Collecte séparée des DEEE. Apport aux points de collecte DEEE professionnels ou reprise 1 pour 1 par le distributeur. BSD si équipements contenant des fluides frigorigènes.	Éco-organisme agréé DEEE (éco- organisme agréé) ou distributeur dans le cadre de la reprise 1 pour 1
Emballages et déchets banals – Cartons, plastiques d'emballage, film, polystyrène	15 01 01 / 15 01 02	Constant – présent sur chaque intervention	Tri à la source entre cartons/papiers (recyclables) et autres emballages. Compactage sur site. Apport en déchetterie professionnelle ou collecte sélective.	Déchetterie professionnelle ou filère recyclage emballages agréée en région
Matériaux d'isolation non amiantés – Laine de verre, laine de roche déposés	17 06 04	Variable selon les opérations de calorifugeage	Collecte séparée dans sac polyane. Vérification préalable de l'absence d'amianté (DTA). Si absence confirmée : apport en déchetterie professionnelle pour valorisation matière.	Déchetterie professionnelle ou filère valorisation laines minérales

Taux de valorisation: 75%

Procédure de gestion des déchets sur chantier – Étapes opérationnelles

1 Identification des déchets avant intervention

Lors de la visite préalable, le technicien identifie les types de déchets qui seront générés par les travaux à réaliser (nature des matériaux à déposer, présence potentielle d'amiante, appareils électriques). Cette identification permet de préparer les contenants de collecte adaptés et de vérifier la disponibilité de la filière de traitement appropriée.

Resp.: Technicien référent | **Outils:** SOGED, liste des filières agréées en région, fiche d'identification déchets

Contrôle: Types de déchets identifiés et contenants préparés avant démarrage des travaux

2 Tri à la source sur le site d'intervention

Le tri des déchets est effectué à la source, sur le site d'intervention, dans des contenants clairement identifiés : sac/big-bag métaux ferreux, sac métaux non-ferreux (cuivre séparé), sac PVC, caisse/palette appareils sanitaires, sac double amiante hermétique, boîte DEEE, sac emballages. Le mélange de catégories de déchets est formellement interdit. Le technicien maintient les contenants fermés et étiquetés.

Resp.: Technicien intervenant | **Outils:** Contenants de tri dédiés, étiquettes, rubalise de signalisation

Contrôle: Vérification du tri correct avant chargement dans le véhicule. Aucun mélange de catégories.

3 Transport vers la filière de traitement

Les déchets sont transportés par le véhicule HORIZON vers la filière de traitement appropriée dès la fin de l'intervention (pas de stockage de déchets sur le site du Département). Les déchets dangereux (amiante) sont transportés par un transporteur agréé matières dangereuses (ADR) avec BSD. Les déchets banals et recyclables sont apportés en déchetterie professionnelle ou directement chez le recycleur.

Resp.: Technicien intervenant / Transporteur agréé pour amiante | **Outils:** Véhicule HORIZON, BSD pour déchets dangereux, bons de dépôt déchetterie

Contrôle: Bordereau de dépôt ou BSD obtenu à chaque dépôt. Archivage systématique.

4 Traçabilité et archivage des BSD

Tous les bordereaux de suivi des déchets (BSD) sont archivés dans le dossier d'intervention correspondant et transmis au Département dans les 15 jours avec le rapport d'intervention. Un registre interne des déchets est tenu à jour par le correspondant environnement de HORIZON, permettant d'établir un bilan annuel des déchets générés, triés et valorisés sur le marché.

Resp.: Correspondant environnement HORIZON | **Outils:** Registre des déchets, logiciel de gestion, archivage numérique des BSD

Contrôle: BSD transmis au Département avec chaque rapport d'intervention. Registre à jour et communicable.

Correspondant environnement/déchets HORIZON – Rôle et responsabilités

Rôle	Interlocuteur unique du Département pour toutes les questions relatives à la gestion des déchets du marché
Responsabilités	Mise à jour du SOGED, identification des filières agréées en région, tenue du registre des déchets, transmission des BSD au Département, bilan annuel déchets
Formation	Formé à la réglementation déchets de chantier et aux filières spécifiques (amiante, DEEE, métaux)
Disponibilité	Joignable par le Département pour toute question relative à la gestion des déchets pendant les 48 mois du marché

Filières de recyclage et de traitement identifiées en région

HORIZON a identifié des filières de traitement des déchets de chantier localisées en région pour minimiser les distances de transport et favoriser l'économie circulaire régionale :

- Métaux ferreux et non-ferreux : ferrailleur et recycleur métaux agréé dans le département
- PVC et plastiques : déchetterie professionnelle du département ou recycleur PVC régional
- Appareils sanitaires réemployables : ressourcerie ou structure de réemploi du BTP en région
- Déchets amiantés : ISDD agréée en région (filière régionale identifiée avant démarrage du marché)
- DEEE : points de collecte de l'éco-organisme ou reprise 1 pour 1 distributeurs
- Laines minérales non amiantées : déchetterie professionnelle ou filière valorisation régionale

Les coordonnées précises des filières retenues seront confirmées et transmises au Département avant la première intervention, et mises à jour si nécessaire en cours de marché.

Engagements HORIZON – SOGED et gestion des déchets

Tri systématique à la source de l'intégralité des déchets générés sur chaque intervention, avec contenants dédiés par catégorie, et évacuation vers les filières agréées dès la fin de l'intervention. Aucun stockage de déchets sur les sites du Département.

Responsable: Technicien intervenant + Correspondant environnement | **Mesure:** BSD joint à chaque rapport d'intervention pour les déchets spéciaux. Bons de dépôt archivés pour les déchets banals.

Transmission systématique des BSD au Département dans les 15 jours suivant chaque intervention, en annexe du rapport d'intervention. Bilan annuel des déchets générés, triés et valorisés transmis au Département en début d'année N+1.

Responsable: Correspondant environnement HORIZON | **Mesure:** BSD transmis avec 100 % des rapports d'intervention concernés. Bilan annuel transmis avant le 31 janvier de chaque année.

Réemploi systématiquement évalué pour les appareils sanitaires déposés en bon état (WC, lavabos, urinoirs) : proposition de remise à une structure de réemploi régionale avant toute mise en déchetterie.

Responsable: Technicien référent | **Mesure:** Mention dans le rapport d'intervention de la destination des appareils sanitaires déposés (réemploi ou déchetterie). Objectif : 30% des appareils en bon état orientés vers le réemploi.

11 Annexes – Certifications, attestations et documents justificatifs

Documents organisés par thème pour faciliter la vérification du jury

Les présentes annexes regroupent l'ensemble des pièces justificatives référencées dans le corps du mémoire technique. Elles sont organisées par thème pour faciliter la lecture du jury et permettre une vérification rapide des éléments clés de la candidature HORIZON Maintenance Énergie. Chaque annexe est numérotée et correspond à un renvoi explicite dans le corps du texte. Ces documents constituent les preuves objectives des engagements pris par HORIZON dans ce mémoire.

Liste des annexes du mémoire technique HORIZON

-
- A1** **Certifications Qualibois Air et QualiPAC – Certificats en cours de validité**
 Certificat Qualibois module Air n° QB/XXXXX (en cours de validité) et certificat QualiPAC module chauffage et ECS n° QPAC/XXXXX (en cours de validité). Ces certifications attestent des compétences techniques en installation thermique et sanitaire.
-
- A2** **Titre Professionnel Installateur en Thermique et Sanitaire**
 Titre Professionnel ITS n° NSF 227s – Niveau 3 CEC, attestant de la qualification professionnelle du titulaire en thermique et sanitaire.
-
- A3** **Fiches techniques et attestations fournisseurs – Produits issus du recyclage**
 Fiches techniques et attestations fournisseurs certifiant la teneur en matières recyclées des produits utilisés par HORIZON : tubes PVC recyclé, robinetterie laiton recyclé, calorifugeage laine de verre recyclée, appareils sanitaires éco-conçus. Documents indispensables pour la notation du sous-critère développement durable 1.
-
- A4** **Engagement de formation sous-section 4 (à réaliser avant mobilisation)**
 Formation sous-section 4 d'un opérateur engagée avant mobilisation ; recours à une entreprise qualifiée sous-section 4 en cas d'amiante (travaux voisins de matériaux amiantés). Documents requis par le DCE.
-
- A5** **SOGED complété – Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets de Chantier**
 Document SOGED fourni par l'acheteur, complété par HORIZON avec les types de déchets, quantités estimées, filières d'élimination régionales identifiées et engagements de traçabilité. Document obligatoire pour la notation du sous-critère développement durable 3.
-
- A6** **Plan de prévention type – Intervention sur bâtiment tertiaire occupé**
 Exemple de plan de prévention structuré par HORIZON pour une intervention type sur bâtiment tertiaire en activité, illustrant la méthode de gestion des risques en co-activité et en présence du public.
-
- A7** **Procédure de traitement d'un bon de commande – Document interne HORIZON**
 Document interne décrivant pas à pas le circuit de traitement d'une commande depuis la réception jusqu'à la clôture administrative, pour les trois niveaux de réactivité (immédiat, urgent, programmable).
-
- A8** **Procédure interne de gestion du risque amiante (consultation DTA, recours sous-section 4)**
 Document décrivant le protocole appliqué par HORIZON avant et pendant une intervention sur bâtiment susceptible de contenir de l'amiante : consultation DTA, recours à une entreprise sous-section 4 qualifiée, conditionnement et évacuation des déchets amiantés.
-
- A9** **Fiche d'organisation du dispositif d'astreinte et de réactivité**
 Document décrivant le dispositif d'astreinte HORIZON : ligne dédiée, protocole d'activation, technicien d'astreinte, véhicule équipé, stock embarqué. Planning d'astreinte trimestriel type.
-
- A10** **Procédure PTI – Protection du Travailleur Isolé**
 Document présentant le dispositif PTI utilisé par les techniciens HORIZON lors des interventions en horaires décalés ou en isolement : type d'équipement homologué, protocole de déclenchement de l'alerte, lien avec l'astreinte.
-
- A11** **Références de marchés de maintenance plomberie/chauffage/VMC**
 Fiches de références et attestations de bonne exécution pour les chantiers similaires réalisés par HORIZON sur les 5 dernières années : type de bâtiment, maître d'ouvrage, montant, durée, corps d'état concernés, contraintes gérées.
-
- A12** **CV des techniciens affectés au marché – Qualifications et habilitations**

CV synthétiques (1 page) des compagnons et chefs d'équipe plomberie/chauffage/VMC affectés au marché, mentionnant leurs certifications (habilitations gaz, etc.) et leur expérience professionnelle.

Note au jury – Documents produits à l'appui du mémoire

L'ensemble des documents listés en annexe sont produits à l'appui du présent mémoire technique. Certains documents (SOGED complété – Annexe 5, fiches techniques produits recyclés – Annexe 3, plan de prévention – Annexe 6) sont des conditions de notation explicites du DCE : leur absence entraîne une note de 0 sur le sous-critère correspondant. HORIZON a veillé à produire l'intégralité de ces pièces. Les annexes 1 à 4 constituent les pièces de capacité professionnelle requises au titre du règlement de consultation.

ENGAGEMENT FORMEL DE HORIZON MAINTENANCE ÉNERGIE

HORIZON Maintenance Énergie s'engage formellement à exécuter les prestations de l'accord-cadre à bons de commande portant sur des travaux de plomberie sanitaire, chauffage central et ventilation (VMC) sur les bâtiments du Département (référence 2026-XXXX), dans le strict respect des prescriptions du DCE, du CCAP, du CCTP et du présent mémoire technique. Les dispositifs de réactivité, de sécurité, de gestion des déchets et d'insertion sociale décrits dans ce mémoire constituent des engagements contractuels fermes, opposables pendant les 48 mois de l'accord-cadre. HORIZON s'engage à maintenir l'intégralité de ses ressources humaines, matérielles et organisationnelles au niveau requis pour garantir la continuité et la qualité du service rendu au Département.

Fait à [Ville]

Pour HORIZON Maintenance

Énergie – SIRET

00000000000000

Représentant légal

Signature et cachet

Dirigeant